



BULLETIN D'INSCRIPTION (un bulletin par formation et par participant)

à retourner à : CENTRALE FORMATION

Bât. Enseignement - Grande Voie des Vignes - 92295 CHATENAY-MALABRY Cedex

Tél. : (0)1 41 13 11 21 - Fax : (0)1 46 83 92 99 - E-mail : administratif@cf.ecp.fr - Web : www.cf.ecp.fr

Code NAF 8559A - SIRET 334 688 348 000 47 - N° de déclaration d'existence 11 92 11664 92

FORMATION

Réf. : Date :

Intitulé :

..... Prix € HT :

PARTICIPANT

M. Mme Melle Prénom : Nom :

Fonction :

Adresse prof. :

..... E-mail :

: : :

ENTREPRISE

Raison sociale :

Adresse :

..... : :

Code APE/NAF : N° Siret :

Responsable formation

M. Mme Melle Prénom : Nom :

: E-mail :

Correspondant du dossier Prénom : Nom :

Fonction :

: E-mail :

FACTURATION (si différente)

Raison sociale :

Correspondant : Prénom : Nom :

Adresse :

..... : :

Partie à remplir si la facture est libellée au nom de l'organisme collecteur

Nom de l'OPCA :

Adresse :

Correspondant : Prénom : Nom :

: E-mail :

Merci de nous transmettre l'accord de prise en charge avant le début de la formation.

Paiement à réception de facture

Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente et de les accepter sans réserve. Les informations de ce présent bulletin, sauf avis contraire de votre part, feront l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « informatiques et libertés » 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

Cachet de l'entreprise

Date et Signature

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2010 et 2011

(formations longues)
EXECUTIVE CERTIFICATE - MASTERE SPECIALISE
CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

1. PRÉSENTATION

Centrale Formation est une Société Anonyme, Etablissement de CRSA, dont le siège social est établi à Châtenay-Malabry (92290) – Grande Voie des Vignes.

Dans le cadre de son activité de formation continue, Centrale Formation développe, propose et dispense des formations inter et intra entreprises non diplômantes, des Executive Certificates, des certificats de qualification professionnelle et des programmes de Mastère Spécialisé.

2. OBJET

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « les CGV ») s'appliquent à toute personne physique (ci-après « le Participant ») qui se porte candidat ou est inscrite à l'un des programmes de formation longue dont Centrale Formation – Ecole Centrale Paris gère le processus d'admission et délivre les certifications/diplômes.

Le fait de se porter candidat en complétant le dossier de demande d'admission, de s'inscrire après admission ou de signer la convention de formation professionnelle implique l'adhésion entière et sans réserves du Participant aux présentes CGV.

Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Participant ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de Centrale Formation, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que Centrale Formation ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Le Participant reconnaît également que, préalablement à toute inscription, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de Centrale Formation, lui permettant de s'assurer de l'adéquation du programme de formation à ses besoins.

3. CANDIDATURE ET INSCRIPTION

3.1. Candidature

Les candidats sont sélectionnés par un jury d'admission sur dossier, en fonction de leur expérience, de leur motivation, de la cohérence de leur projet professionnel, et de leur potentiel d'évolution vers des postes à responsabilités. Les candidats doivent justifier d'un niveau minimum en français leur permettant de suivre et participer aux enseignements avec succès.

Pour pouvoir être examiné par le jury d'admission, le dossier de candidature doit :

- être dûment complété ;
- être accompagné de la totalité des documents demandés ;
- être reçu par le service de la formation continue au maximum le jour de clôture des inscriptions ;

Le candidat qui souhaite un paiement échelonné de la formation, doit en faire la demande lors de la candidature.

3.2. Inscription

Chaque candidat admis à intégrer une formation longue reçoit pour signature, deux exemplaires d'une convention de formation professionnelle établie selon les textes en vigueur dont un est à retourner à Centrale Formation. En cas de paiement échelonné de la formation, les conditions de son règlement sont inscrites à la convention de formation professionnelle.

L'inscription d'un candidat est définitive après :

1. Pour les personnes qui autofinancent leur formation :

- acceptation de la candidature par le jury d'admission ;

et

- réception par retour de courrier :

- du contrat de formation professionnelle signée

- selon les modalités de paiement fixées à la convention de formation professionnelle, du ou des chèques couvrant les frais restant à la charge du participant, et dans les limites fixées à l'article 3.3.2 des présentes CGV.

2. Pour les personnes dont la formation est financée par une entreprise

- acceptation de la candidature par le jury d'admission et le Conseil des Admissions et des Diplômes ;

et

- réception par retour de courrier :

- de la convention de formation professionnelle signée qui vaut bon de commande de l'entière prise en charge financière de la formation par l'employeur.

3. Pour les personnes dont la formation est financée par un organisme financeur (FONGECIF...)

- acceptation de la candidature par le jury d'admission et le Conseil des Admissions et des Diplômes ;

et

- réception par retour de courrier :

- de la convention de formation professionnelle signée ;

- de l'attestation de prise en charge du FONGECIF dont pourcentage de prise en charge ;

Les personnes dont la demande de financement par un FONGECIF serait refusée se verront appliquer le régime des personnes qui autofinancent leur formation.

Le participant dispose d'un délai de rétractation de sept jours à compter de la signature de la convention de formation professionnelle.

3.3. Facturation – Règlement

3.3.1. Frais de scolarité (frais de formation)

Les frais de scolarité sont HT et exprimés en euros. Les éventuels taxes, droits de douane ou d'importation ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Participant. Les frais de scolarité couvrent les sessions de formation, les supports de cours, l'accès aux ressources informatiques et documentaires de l'École ainsi que les pauses café prises dans le cadre des modules de formation. Les frais de scolarité ne couvrent pas les frais de repas et d'hébergement pendant la durée de la formation.

3.3.2. Paiement

Les frais de scolarité sont facturés et payables en début de formation. Toutefois, un aménagement du paiement sur l'année scolaire pourra être accordé sur demande expresse du candidat lors de sa candidature.

Le Participant est redevable de la part des frais de scolarité non pris en charge par son employeur ou par les organismes participant au financement de sa formation. Toute somme due non payée à échéance empêchera la délivrance du certificat/diplôme à l'issue de la formation, et cela jusqu'à complet paiement.

3.3.3. Financement par un FONGECIF

En cas de financement par un FONGECIF dont dépend le Participant, notamment dans le cadre d'un congé individuel de formation, il appartient au Participant d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès du FONGECIF (Les demandes s'effectuent au minimum 3 mois avant le début de la formation).

L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et précisé sur l'exemplaire de la convention que le Participant retourne signée à Centrale Formation. En cas de prise en charge partielle par le FONGECIF, la différence sera directement facturée par Centrale Formation au Participant. Si l'accord de prise en charge du FONGECIF ne parvient pas à Centrale Formation au premier jour de la formation, Centrale Formation se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Participant.

3.4. Conditions d'annulation

3.4.1. Annulation pendant le délai de rétractation

Dans les sept jours de la signature de la Convention de formation professionnelle, le participant peut annuler son inscription à la condition d'en informer Centrale Formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune somme ne peut lui être exigée.

3.4.2. Annulation de l'inscription à l'initiative du Participant

La date de rentrée ainsi que les dates de formation sont fixées par Centrale Formation et acceptées par le Participant lors de son inscription à une formation longue.

Toute annulation émanant d'un participant doit faire l'objet d'un écrit recommandé avec accusé de réception auprès de Centrale Formation et de son employeur en cas de financement de la formation par ce dernier.

A partir du 1^{er} jour de formation, la totalité des frais de scolarité seront retenus et facturés. L'aménagement de paiement accordé au participant ne saurait faire obstacle aux dispositions du présent article.

3.4.3. Insuffisance du nombre de participants à une session.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la formation, Centrale Formation se réserve la possibilité d'annuler la formation.

3.5. Force majeure

Centrale Formation ne pourra être tenue responsable à l'égard du Participant en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure ou d'un cas fortuit, aux sens reconnus par les cours et tribunaux français.

4. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Centrale Formation et ses intervenants sont les seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'ils proposent aux Participants. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par Centrale Formation pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de Centrale Formation et de ses intervenants. A ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, reproduction, exploitation ou transformation, sans accord express de Centrale Formation et de ses intervenants. En particulier, le Participant s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication, par quelque moyen que ce soit, non autorisée des contenus et supports pédagogiques.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. En tout état de cause, Centrale Formation et ses intervenants demeurent propriétaires de leurs outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de la formation.

5. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations à caractère personnel contenues dans le dossier de demande d'admission et dans la convention de formation professionnelle, sauf avis contraire de votre part, feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression. Sauf refus exprès et écrit nominatif, les données informatiques pourront faire l'objet d'une cession, d'une location ou d'un échange avec les partenaires pédagogiques de Centrale Formation.

6. DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Participant et Centrale Formation à l'occasion de l'exécution du contrat, le règlement sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

« J'ai bien pris connaissance des Conditions Générales de Vente : pages 1 et 2 ».

Le participant :

Nom : _____

Prénom : _____

Date : ____/____/____

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :